

SANGO ya BOMOKO

HABARI YA UMOJA

EDITION N° #10

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

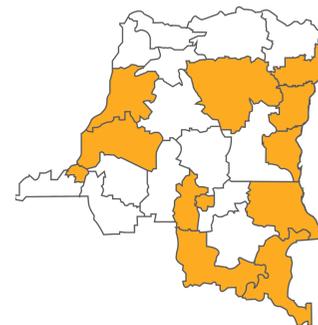
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



103 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 51 sont des désinformations et 42 sont des mésinformations.

ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





THÉMATIQUE 1 : PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP « PVH »



Un aveugle n'est pas être candidat aux élections
Kinshasa/ discussion communautaire

D'après le chargé d'éducation civique et électorale à la CENI Nestor Maroyi, les aveugles, bien qu'étant des personnes vulnérables, ont le droit d'être des candidats aux élections en RDC. Ils ne souffrent d'aucune discrimination.

« Les aveugles rentrent dans le cadre des vulnérables qui peuvent postuler et qui ont droit aussi d'être électeurs », a-t-il précisé.

Il ajoute par ailleurs que les personnes à inclusion réduite ont la possibilité de poser leur acte de vote en se faisant accompagner par une personne de leur choix.

« Pour les personnes à inclusion réduite, la loi stipule que toute personne qui est en incapacité de voter peut se faire accompagner ou assister par un électeur de son choix », a-t-il souligné.

Ce chargé d'éducation civique et électorale à la CENI révèle aussi qu'« à part la disposition qui donne la possibilité à un handicapé ou à une personne à mobilité réduite ou à difficulté de poser son choix, il n'y a pas un statut particulier pour les handicapés ».



THÉMATIQUE 1 : PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP « PVH »



Tous les albinos peuvent contaminer la maladie de la peau ne faut pas les approcher.

Sud-Kivu/ discussion communautaire

Favoriser la cohésion sociale en RDC revient aussi à lutter contre toute forme de discours tendant à marginaliser une minorité pour cause notamment de la couleur de la peau. L'affirmation contenue dans cette thématique en est un exemple. Que retenir de ce discours ?

Le docteur Christian Muteba est un dermatologue œuvrant à Kinshasa. En décortiquant cette thématique, il attire d'emblée l'attention sur le fait que « être un albinos n'est pas du tout un handicap puisque ce dernier peut faire tout ce qu'un non albinos peut réaliser ».

Aussi, souligne-t-il, « il n'existe aucune maladie de la peau dont seuls les albinos peuvent souffrir et qui soit contagieuse aux autres êtres humains ».

Pour ce médecin spécialiste de la peau, un albinos ne peut contaminer qu'une maladie reconnue contagieuse pour tous les êtres humains.

En d'autres termes, explique-t-il, un albinos atteint d'une maladie de la peau non contagieuse, ne peut pas contaminer non plus qui que ce soit.

« Si un albinos fait la varicelle et qu'un noir ou un blanc le fait également, tout le monde peut contaminer les autres. Pas seulement l'albinos. Mais les autres maladies non contagieuses de la peau dont peut souffrir un albinos ne peuvent pas vous atteindre. Même si vous le touchez ou mangez voire dormez avec lui, vous ne serez pas contaminés », martèle Docteur Christian.

Et d'ajouter :

« Les albinos sont des êtres humains à part entière. Leurs corps fonctionnent normalement. Mais la différence se trouve uniquement au niveau de la coloration de la peau. C'est un défaut purement génétique causé par le manque de mélanine, qui favorise la coloration normale de la peau. Le manque de mélanine a notamment comme conséquence le fait que la peau d'un albinos n'est pas protégée comme la nôtre contre les effets néfastes des rayons du soleil. Cela peut leur causer des maladies comme le cancer de la peau que tout le monde peut d'ailleurs développer. Mais chez eux, ce risque est très élevé ».



THÉMATIQUE 2 : ALLÉGATION SUR UNE PRÉTENDUE POURSUITE DES OPÉRATIONS D'ENRÔLEMENT

“ Les candidats peuvent s'enrôler le jour de la déposition de sa candidature alors que le fichier électoral est déjà publié. C'est une ruse de tricherie prévue dans la loi électorale pour favoriser le pouvoir en place. KADIMA doit démissionner et luttons pour la révision de la loi électorale.

Lualaba/ discussion communautaire

Cette allégation est infondée. Tout d'abord, il est important de noter que cette pratique n'est pas une manœuvre de fraude visant à favoriser le pouvoir en place, mais plutôt une disposition prévue par la loi électorale. Conformément à l'article 9 alinéa 5 de cette loi, les candidats ont le droit de s'inscrire sur les listes électorales le jour même où ils déposent leurs dossiers de candidature. Cela fait partie des conditions d'éligibilité pour se présenter à une élection.

D'après les informations recueillies auprès du directeur de communication de la CENI, il a été affirmé que ce procédé n'exerce aucune influence sur la répartition des sièges.

« L'enregistrement d'un candidat sur les listes électorales le jour du dépôt de son dossier de candidature n'affecte pas la

la répartition des sièges. Par conséquent, la répartition des sièges reste inchangée. Il convient de souligner qu'il n'y a aucune fraude, car cette disposition est autorisée par la loi électorale », a précisé Jean-Baptiste Itipo.

Il est crucial de comprendre que la loi électorale dispose clairement que tout candidat doit être d'abord électeur. En d'autres termes, pour être éligible en tant que candidat, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales.

« La première voix d'un candidat peut être sa propre voix. Ainsi, il est important d'accorder au candidat la possibilité de voter en faveur de lui-même. C'est pourquoi il est essentiel que le candidat possède le droit de participer en tant qu'électeur », a souligné le responsable de communication de la CENI.

De plus, comme l'a souligné Jean-Baptiste Itipo, la loi électorale autorise également un candidat à exercer son droit de vote dans la circonscription où il se présente aux élections, même s'il s'est inscrit dans une autre circonscription électorale.



THÉMATIQUE 2 : ALLÉGATION SUR UNE PRÉTENDUE POURSUITE DES OPÉRATIONS D'ENRÔLEMENT

Ainsi, il est évident que la CENI se conforme strictement aux dispositions de la loi électorale et ne se préoccupe pas de l'appartenance politique des candidats.

Il est également important de souligner que la CENI est une institution indépendante chargée de l'organisation et de la supervision des élections. Sa mission principale est de garantir l'équité et la transparence du processus électoral. Ainsi, accorder à un candidat la possibilité de s'inscrire en tant qu'électeur le jour de la soumission de son dossier de candidature ne favorise pas le pouvoir en place, mais vise plutôt à offrir une opportunité équitable à tous les candidats de participer au processus électoral.



THÉMATIQUE 3 :

ALLÉGATIONS SUR LE MONNAYAGE DES OPÉRATIONS DE LA DÉLIVRANCE DES DUPLICATAS DE CARTE D'ÉLECTEUR

“ La situation des duplicatas des cartes d'électeur devient très compliquée il a été dit que c'est gratuit mais sur place on nous demande 10.000fc pour avoir le duplicata et une fois devant la machine le nom n'est plus dans la base des données on parle de vérifier dans la corbeille et pour ça il faut revenir un autre jour donc Martin fayulu avait raison de auditer ce fichier par une structure indépendante car le fichier semble cacher beaucoup d'irrégularités pour préparer la fraude par bourrage des urnes.

[Kinshasa/Discussion communautaire](#)

“ Les cartes se sont effacées depuis... Votre annonce de production des duplicatas n'est que faux. À Goma aucun duplicata n'est encore livré malgré les multiples demandes...🙄

[Kinshasa/Facebook](#)

Goma : La CENI n'a pas encore commencé la délivrance des duplicatas des cartes d'électeur

Le mouvement citoyen Lutte pour le Changement (LUCHA) a, au cours d'une manifestation la semaine dernière à Goma, a dénoncé le monnayage lors de la délivrance des duplicatas des cartes d'électeur.

D'après l'article 27 de la loi portant identification et enrôlement des électeurs en RDC, « le duplicata est délivré sans frais ».

Pour se faire délivrer un duplicata, le demandeur doit « produire un procès verbal de perte de la carte d'électeur établi par l'officier de police judiciaire. », dit la même loi. Après l'étape de la police, il doit s'adresser à l'antenne de la CENI du ressort où il s'était enrôlé.

Mais dans les faits, la délivrance d'un PV de perte de la carte d'électeur se monnaie, comme l'a relevé le mouvement citoyen Lucha (lutte pour le changement). Plusieurs témoins affirment qu'en échange du PV, ils ont déboursé de l'argent. Tantôt 20000 FC, tantôt 2000 FC, tantôt 10.000 ou 5000 FC. Ils affirment que la délivrance du PV se marchande et son prix dépend d'un OPJ à un autre. Contacté, un OPJ de la Commune de Mont-Ngafula, a, sous-couvert d'anonymat, reconnu la perception des frais lors de la délivrance du PV de perte de carte d'électeur. Quand on lui oppose l'arrêté portant fixation des taux, droits et taxes à percevoir par la police, il admet que cette pratique n'est pas légale mais évoque la tradition en disant « tosalaka kaka bongo, entendez par là : " on a toujours procédé ainsi " ».



THÉMATIQUE 3 :

ALLÉGATIONS SUR LE MONNAYAGE DES OPÉRATIONS DE LA DÉLIVRANCE DES DUPLICATAS DE CARTE D'ÉLECTEUR

S'agissant de l'effacement des écrits sur la carte, la procédure de délivrance du duplicata se passe directement à l'antenne de la CENI. Ici aussi, la procédure est gratuite. Il suffit juste de se munir de sa carte défectueuse.

Toutefois, pour ce qui est de la rumeur selon laquelle des noms ne se retrouveraient pas dans la base des données. Cela se produit si le requérant adresse sa requête dans une antenne de la CENI différente de celle où il s'était enrôlé. Ou s'il ne s'était pas enrôlé lors de la révision du fichier électoral.

Cependant, à Goma, la délivrance de duplicata n'a pas encore démarré malgré l'annonce officielle de son démarrage le 2 août 2023.

Alors qu'ailleurs, la délivrance a déjà débuté, le Secrétaire exécutif provincial du Nord-Kivu, Hubert Kasiwa, évoque dans un communiqué du 23 août "un problème technique" pour expliquer le retard dans le démarrage de l'opération de délivrance des duplicata à Goma.

La CENI a par ailleurs rassuré les requérants qu'elle travaillait activement à résoudre ce problème "dans les meilleurs délais afin de permettre aux requérants d'obtenir leurs duplicatas."

La procédure pour les personnes ayant perdu leurs cartes d'électeur est la suivante :

1. Obtenir une attestation de perte de la carte d'électeur auprès d'un officier de police judiciaire (OPJ) de la Police Nationale Congolaise. Cet OPJ doit délivrer un procès-verbal (PV) officiel attestant de la perte de la carte ;
2. Se rendre à l'antenne de la CENI correspondant à son centre d'inscription. Il est important de se munir du procès-verbal de perte délivré par l'OPJ ;
3. Renseigner un formulaire de demande de duplicata de la carte d'électeur. Ce formulaire sera fourni et rempli sur place, sous réserve que le chef d'antenne de la CENI ou son délégué puisse confirmer que la personne concernée était effectivement inscrite dans l'un des centres d'inscription relevant de cette antenne.



THÉMATIQUE 4 : PEUPLES AUTOCHTONES



Les pygmées sont des sous-hommes.
Sud-Kivu/ discussion communautaire

Les pygmées sont des hommes à part entière comme les Bantous, les Nilotiques, ou les Occidentaux.

« Les pygmées sont des êtres humains comme les bantous, les nilotiques et les autres peuples. Chaque civilisation mérite un respect et une considération », affirme Jean Joseph Ngandu, spécialiste et expert en anthropobiologie.

D'après lui, Ils méritent d'être respectés en tant que tels et qu'ils jouissent de tous les droits en tant qu'êtres humains.

Par ailleurs, Jean Joseph Ngandu martèle sur la considération anthropo-bibliologique qui caractérise chaque civilisation.

« En se basant sur la qualité d'homme, on ne peut pas les différencier des autres peuples. Ils ont une culture, ils vivent comme les autres peuples vivent. Il n'y a pas de différence au-delà de considérations sentimentales ou discriminatoires. On ne peut pas les considérer comme des sous-hommes », conclut-il.



THÉMATIQUE 5 :

AFFRONTEMENT ENTRE JEUNES DE L'UDPS ET CEUX DE L'UNAFEC

“ La journée du lundi et mardi au centre-ville de Lubumbashi, il y avait affrontement entre les jeunes du parti politique de l'UNAFEC et jeunes du parti politique de l'UDPS. Les jeunes de L'UNAFEC chassent les jeunes de L'UDPS de quitter la province du HAUT – KATANGA.

Haut-Katanga/Discussion communautaire

“ Quand tu adhères à l'UDPS, tu envoies automatiquement ton cerveau à la retraite

Kinshasa/Facebook

“ Il est Muluba et puis il est encore de l'UDPS ? Mes sœurs, n'entre pas là-bas 😊

Kinshasa/Facebook

“ UDPS est une malédiction pour la RDC

Kinshasa/Facebook

Il est essentiel de rappeler que l'UNAFEC et l'UDPS sont des partis politiques de la majorité présidentielle, membres d'une même plateforme politique qu'est l'Union sacrée de la Nation.

Malgré des affrontements devenus récurrents ces derniers mois entre les jeunes de ces deux formations politiques, il convient de préciser que ces confrontations ne sont pas directement liées à des supposés appels visant à chasser les jeunes de l'UDPS du Haut-Katanga.

La source de ces affrontements c'est la collecte d'une taxe illégale dans les parkings publics des transports en commun. Les deux groupes de jeunes se disputent le contrôle de cette taxe. Cette rivalité a atteint un niveau alarmant en juillet dernier, lorsque ces affrontements ont malheureusement entraîné des pertes en vies humaines.

Ces violences entre jeunes UDPS et jeunes UNAFEC sont aussi la conséquence du manque d'emploi.

Face à cette situation préoccupante, la mairie de la ville de Lubumbashi avait mis en garde ces jeunes et promis des poursuites judiciaires à leur encontre.



THÉMATIQUE 5 : AFFRONTEMENT ENTRE JEUNES DE L'UDPS ET CEUX DE L'UNAFEC

Après les affrontements meurtriers de juillet, le gouvernement provincial avait mis en place une commission chargée de trouver des solutions pour lutter contre cette violence.

Il est donc important de faire preuve de prudence quant aux informations circulant sur les prétendus appels à chasser les jeunes de l'UDPS par les jeunes de l'UNAFEC. Il est crucial de ne pas généraliser les actions de quelques individus et de garder à l'esprit les véritables enjeux liés à la situation économique et sociale de ces jeunes. La résolution de ces problèmes nécessite une réponse globale et des actions concertées de la part des autorités locales et des acteurs politiques pour promouvoir la paix et créer des opportunités d'emploi durables pour la jeunesse de la région du Haut-Katanga.

La loi portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC, promulguée en mars 2004, dispose, en son article 8, que « tout Congolais ayant atteint l'âge de 18 ans est libre d'adhérer au parti politique de son choix ou de s'en retirer ».

Le pluralisme politique est reconnu en RDC et garanti par la constitution de la République, en son article 6. Et d'après toujours la loi sur le fonctionnement des partis politiques en RDC, en son article 1er, ce pluralisme politique « se manifeste notamment par l'existence de plusieurs partis politiques régis par la présente loi ». Et d'ajouter : « Nul ne peut instituer, sous quelque forme que ce soit, un parti unique sur tout ou partie du territoire national. L'institution d'un parti unique constitue un crime de haute trahison puni par la loi ».

La même loi définit un parti politique comme « une association des personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir d'Etat ».

De ce point de vue, il est clair que toute personne ne s'engage qu'avec un parti qui partage ses convictions. Ça peut être l'UDPS ou n'importe quel autre parti.



THÉMATIQUE 6 : LA SITUATION DES KASAIËNS DANS L'ESPACE LUALABA

“ L'exode rural des Kasaiïens fait qu'il y ait rareté de maïs au Lualaba, la demande devient grande. Il faut que les Kasaiïens rentrent chez eux. La farine ne nous suffit pas nous et eux. Qu'ils rentrent en tout cas, sinon on va mourir de faim.

[Lualaba/Discussion communautaire](#)

“ Les Kasaiïens ont déjà tué beaucoup de gens au Lualaba. Ils commencent par l'enlèvement en se faisant passer pour des clients de moto. Le cas récent est celui d'un motard qui a été jeté derrière la carrière Mutoshi et retrouvé mort. (CarrièreChemaf).

[Lualaba/Discussion communautaire](#)

“ Les kasaiens se sont enrôlés en grand nombre pour se faire élire au Lualaba aux prochaines élections. Ouvrons l'œil pour ne pas tomber dans leur piège. Nous allons élire seulement les originaires du Lualaba. Dans le cas contraire, "Pononayi".

[Lualaba/Discussion communautaire](#)

La rareté du maïs dans les espaces Grand Katanga et Grand Kasaiï demeure une préoccupation majeure non seulement pour les populations locales mais aussi pour les autorités congolaises, tant au niveau national que provincial.

Depuis l'avènement de la crise de Covi-19 en 2020, la situation s'est empirée dès lors que seuls 25% de la demande locale en maïs est couverte dans la région.

Pour cet espace géographique, les autorités congolaises évaluent les besoins annuels en maïs à 1 million de tonnes.

Cependant, la production locale n'est que de 250 000 tonnes de maïs. Ce qui dégage un déficit de 750 000 tonnes de maïs.

À en croire les autorités congolaises, notamment le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie nationale, Vital Kamerhe, plusieurs raisons justifient cette rareté. Il s'agit entre autres de :

- restriction par la Zambie des exportations et interdiction du transit vers la RDC ;
- achat massif du maïs zambien par d'autres pays africains ;
- mauvaises conditions climatiques avec un impact sur les récoltes en Afrique australe ;
- augmentation du prix du sac de maïs de 25 Kg (Grand Kasaiï et Grand Katanga).



THÉMATIQUE 6 : LA SITUATION DES KASAIËNS DANS L'ESPACE LUALABA

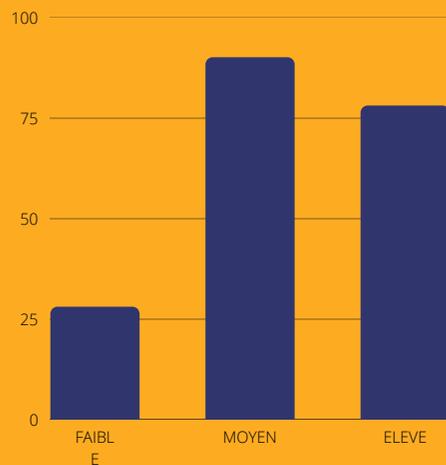
Lors d'un récent Conseil des Ministres, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a préconisé 8 mesures urgentes pour contenir la crise du maïs dans l'espace Grand Katanga et Kasai.

Parmi ces mesures, il est notamment mentionné la nécessité de rationaliser la parafiscalité afin d'accroître la productivité dans le secteur agricole. Le Gouvernement congolais compte également sur l'importation du maïs en Afrique du Sud et en Zambie pour réduire le choc sur le marché.

S'agissant des rumeurs en rapport avec l'exode des citoyens qui migrent de l'espace Kasai vers le Lualaba, la Constitution de la RDC est éloquente en consacrant la liberté de résidence pour tout congolais en son article 13 :

« Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. »

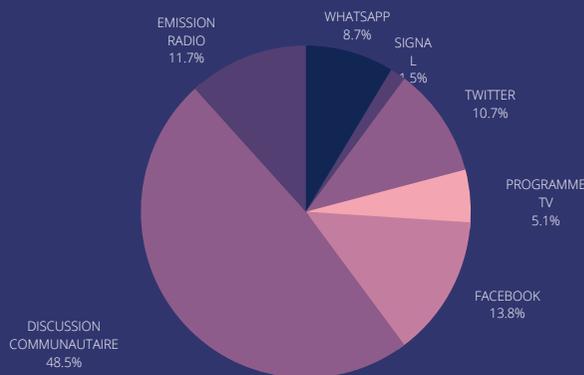
Niveau de risque



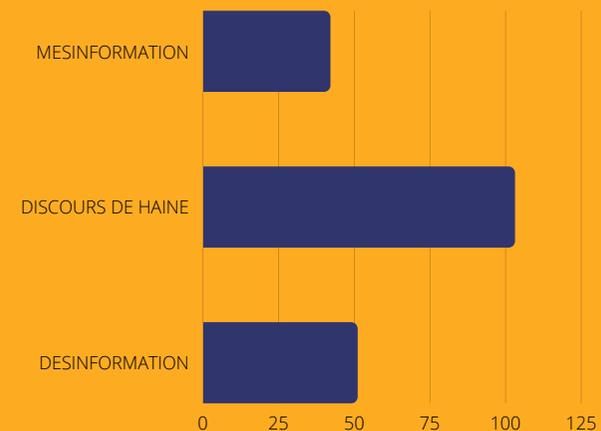
Du 20 au 26 août 2023, nous avons collecté 196 feedbacks dans 9 provinces parmi les 12 ciblées par le projet. De ces feedbacks, 68 proviennent en ligne sur les médias sociaux dont 27 sur Facebook, 21 sur Twitter, 17 sur WhatsApp et 3 sur Signal ; et 128 proviennent de la collecte hors ligne dont 95 pendant les discussions communautaires en face à face, 23 pendant l'écoute des différentes émissions radio et 10 sur différents programmes Tv. 90 de ces feedbacks ont un niveau de risque moyen, 78 un niveau de risque élevé et 28 un niveau de risque faible.

Plateformes

Pour cette période, nous avons trouvé que les discussions communautaires sont le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent en République Démocratique du Congo pouvant étancher la cohésion sociale avec 95 feedbacks suivi des émissions radio avec 23 feedbacks. Pour la collecte en ligne, c'est Facebook qui a plus été utilisé avec 27 feedbacks.



Type de message



103 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 51 sont des désinformations et 42 sont des mésinformations.

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 08 Septembre 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

